

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS
DU FESTIVAL CAMP DE BASE qui aura lieu à AUSSOIS
Du lundi 20 juillet au vendredi 24 juillet 2026

1. ORGANISATEUR :

Le présent concours photos est organisé par la Commune d'Aussois, dans le cadre du festival « Camp de base » et de son thème de l'année 2026 : « *Terre vivante au cœur de nos montagnes* ». Le thème du présent concours est quant à lui : « *L'humain, en harmonie avec la terre nourricière* »

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La participation au présent concours est ouverte à toute personne, à la condition qu'il s'agisse de photos prises personnellement, et non déjà primées et cela, dans la limite de 2 photos par personne.

3. MODALITES DE PARTICIPATION :

Le présent règlement et le bulletin d'inscription sont mis à la disposition des participants, sur le site de l'office du tourisme Haute Maurienne Vanoise (AUSSOIS) : www.aussois.com

Pour participer, les personnes doivent envoyer leurs photos et leur bulletin d'inscription par WeTransfer (www.wetransfer.com) à l'adresse suivante : studioviart@gmail.com

Le bulletin d'inscription devra être rempli, daté et signé et envoyé avec la ou les photos au plus tard le vendredi 17 juillet 2026 à 14 heures.

La participation à ce concours est ouverte, à partir du lundi 1^{er} juin 2026, à 14 heures. Elle se terminera le vendredi 17 juillet 2026, à 14 heures (la date d'envoi de l'inscription avec les photos étant seule retenue).

4. TYPES DE PHOTOS :

Les photos devront se rapporter uniquement au thème de cette année : « *L'humain, en harmonie avec la terre nourricière* ».

Ce thème pouvant se décliner par exemple ainsi : photos de personnes : celles travaillant la terre, celles aménageant des espaces de montagne, agricultrices, agriculteurs, bergères, bergers, productrices, producteurs locaux.

Elles pourront être en noir et blanc ou en couleurs et devront être prises dans un environnement montagnard.

Sont admises au concours, les photos numériques, uniquement en format jpeg.

Les corrections lumineuses, chromatiques classiques et les retouches de base sont autorisées mais pas les montages ni les créations générées ou modifiées par l'intelligence artificielle.

Sont autorisées, les images prises avec des drones dans le respect de la réglementation de vol en vigueur.

Les photographies non conformes à ces critères ou hors sujet ne seront pas admises.

5. ENVOI DES PHOTOS :

Le participant devra envoyer son bulletin d'inscription et sa ou ses photographies (2 maximum) dans le même envoi **WeTransfer uniquement**.

Toute photo non accompagnée d'un bulletin ne sera pas retenue.

La signature du bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve, du règlement.

Si le candidat est mineur, les parents doivent donner leur autorisation, en lieu et place de leur enfant.

A la fin du processus du téléchargement, le candidat recevra, par mail, une confirmation de sa participation.

Les images téléchargées ne pourront plus être remplacées.

L'organisateur ne sera pas responsable de la perte éventuelle des images, pour le cas où le téléchargement n'aurait pas été fait correctement.

6. CRITERES DE SELECTION DES PHOTOS :

Chaque photo ne devra présenter ni signature, ni marge.

Le (la) candidat(e) déclare que les photos ont été prises par lui(elle) personnellement et qu'elles n'ont pas été retouchées selon les critères indiqués à l'article 4.

Un numéro sera attribué à chacune des photographies, sans indication du nom de leur auteur, afin de préserver l'équité.

7. EXPOSITION ET PRIX DU PUBLIC :

Chaque candidat est informé et accepte que les photos soient ensuite exposées durant le festival, dans la salle réservée à cet effet, à l'école maternelle d'Aussois (voir parcours fléché) afin qu'elles puissent être présentées au public.

En fonction du nombre de photos reçues, l'organisateur se réserve le droit d'effectuer une pré-sélection des photos qui seront exposées.

Chaque personne visitant l'exposition, pourra voter pour sa photo préférée et placer son bulletin dans l'urne prévue à cet effet, avec un seul vote maximum par personne.

Ce vote permettra de déterminer **le PRIX du PUBLIC**.

Les photos ne seront pas utilisées à d'autres fins, que celles de l'exposition et du concours.

Cependant, les gagnants, à l'issue du concours, autorisent la Commune d'Aussois à exposer ensuite leurs photos dans le village.

8. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU JURY BENEVOLE :

Le jury est composé de 5 personnes choisies pour être des photographes accompli(e)s, professionnel(le)s ou non :

Monsieur Jean Luc Viart, photographe professionnel à Modane : Président du Jury,

Cathy Pillot, Hubert Chiapusso, Emile Joyeux et Patrick Lesieur photographes amateurs passionnés.

Le jury se réunira entre le 18 et le 22 juillet, pour désigner les gagnants.

Le jury est souverain et sa décision sera incontestable.

9. LES GAGNANTS :

Le Jury déterminera les 1^{er}, 2^e et 3^e prix.

Les deux premiers prix seront réservés aux candidats de plus de seize ans.

Le troisième prix sera réservé aux candidats de moins de 16 ans révolus : Il s'agit là, du PRIX JEUNES

La date de naissance du candidat devra bien être précisée sur le bulletin d'inscription, en même temps que l'accord des parents pour la participation au concours.

Le 4^e prix résultera du VOTE DU PUBLIC, quel que soit l'âge du candidat : il s'agit là, du vote issu de l'urne installée dans la salle d'exposition.

LES 4 PRIX pour l'année 2026 seront :

Le 1^{er} prix du Jury : bon pour 2 personnes au restaurant du fort Marie Christine, à Aussois.

Le 2^{er} prix du Jury : 2 entrées à l'Espace « Bien- être » à la piscine d'Aussois,

Le 3^e prix « Jeunes » du Jury : un livre, en rapport avec le thème 2026,

Le 4^e prix résultant du vote du public : un panier garni.

La remise des prix s'effectuera le jeudi 23 juillet 2026 à 20h30, à la salle des fêtes d'Aussois.

A cette occasion, les gagnants acceptent d'être photographiés, notamment pour des articles dans la presse et pour la promotion du festival.

Les photos seront alors accompagnées des noms de leurs auteurs.

10. DROITS ET DONNEES PERSONNELLES :

Au moment de la clôture du festival, les photos imprimées sur papier, pourront être récupérées sur place à la salle d'exposition, le dernier jour du festival, puis plus tard à la Mairie d'Aussois, dans un délai maximum d'un an.

Elles ne seront pas retournées au participant du concours.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, numéro de téléphone, adresse mail) seront collectées avec le consentement des personnes concernées, et ce, pour les besoins exclusifs du concours photos, notamment dans le but d'établir l'identité de celui qui participe au concours et de le prévenir, en cas de sélection de sa photographie, puis de lui remettre le lot attribué.

Ces données seront ensuite détruites.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement qui comporte 3 pages.